

Règlement graphique
 Centre-bourg



Atelier-2
 architectes - urbanistes

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2017
 Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Plan 4.2.2

Fond : cadastre DGFP mise à jour 2017
 Périmètres des captages d'eau potable : ARS Auvergne-Rhône Alpes - Juin 2018


1/2 000e

Légende

- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré du centre-bourg
- Uaa : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux
- Uab : Secteur d'habitat ancien et aggloméré des hameaux de Montgoutoux, de La Roche, du Volet, du Chagnier et du Charpeux disposant d'une qualité architecturale et urbaine qu'il convient de préserver
- Ub : Secteur de forte densité en périphérie du centre-bourg, regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains
- Ub1 : Secteur correspondant au lotissement particulier du Poutaz
- Uc : Secteur de densité moyenne en accompagnement du centre-bourg ou en extension du tissu urbain traditionnel des hameaux
- Ucl : Secteur d'extension urbaine de Sallies
- Ue : Secteur accueillant des équipements (écoles, pôle enfance, maison médicalisée,...)
- Ui : Secteur accueillant des activités économiques artisanales et industrielles. Sont concernés les secteurs de Plan et Moulin et de l'entrée de ville Sud
- Uic : Secteur correspondant aux activités économiques et commerciales des Cotes
- AUB : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de densité soutenue
- AIU : Secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation de densité moyenne
- A : Secteur agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
- Ap : Secteur agricole à préserver sur le plan paysager et/ou écologique
- Asm : Secteur agricole correspondant aussi au domaine de ski et d'activités de montagne du Barioz
- Aj : Secteur accueillant des jardins familiaux
- N : Secteur naturel et forestier à protéger
- Np : Secteur naturel et forestier à préserver sur le plan paysager et/ou écologique
- Nsm : Secteur naturel et forestier du domaine de ski et d'activités de montagne du Barioz
- Nf : Secteur correspondant au bassin du Flumet
- Ni : Secteur correspondant aux activités de loisirs de plein air implantées sur les abords du bassin du Flumet, au parc Mon Exil et à Champ Sappéy
- Nb : Secteur correspondant à des groupes de constructions isolées existantes au Barbaz
- Nd : Secteur correspondant à la déchèterie
- Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pélouses sèches protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace vert protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé repéré au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale délimité au titre de l'article L151-38 3° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement Réserve Identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur constructible soumis à des risques naturels : se référer à l'annexe "5.2 Risques naturels PPRn" du PLU
- Secteur inconstructible sauf exception soumis à des risques naturels : se référer à l'annexe "5.2 Risques naturels PPRn" du PLU
- Périmètre de Protection Immédiate des captages d'eau potable
- Périmètre de Protection Rapprochée des captages d'eau potable
- Périmètre de Protection Éloignée des captages d'eau potable
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- Construction patrimoniale soumise à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire bâti soumis à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement piéton à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti non cadastré
- Bâtiment d'élevage
- Parcelle
- Linéaire divers
- Hydrographie indicative

Liste des emplacements réservés :

| Index | Désignation de l'opération | Bénéficiaire | Superficie m ² |
|-------|--|--------------|---------------------------|
| 1 | Aménagement et sécurisation de la circulation à Sallies-le-Bas (création d'un axe d'aménagement routier) | Commune | 853 |
| 2 | Mise en valeur de la Tour Aquin | Commune | 3 151 |
| 3 | Aménagement de l'aire de loisirs | Commune | 28 467 |
| 4 | Accès agricole à Sallies | Commune | 1 378 |
| 5 | Voie d'accès au Mollard | Commune | 186 |
| 6 | Voie d'accès à Gorge Granat | Commune | 2 551 |
| 7 | Aménagement d'un parking au Feyjoux | Commune | 259 |
| 8 | Voie d'accès au réservoir de la Roche | Commune | 1 055 |
| 9 | Captage de Vargnes | Commune | 1 516 |
| 10 | Captage de L'adret et Barlet | Commune | 3 519 |
| 11 | Captage au Tuf | Commune | 2 492 |
| 12 | Captage du Coudrai | Commune | 2 231 |
| 13 | Captage de Bourne | Commune | 719 |
| 14 | Chargeoir à bois Roux du Grenoble | Commune | 4 107 |
| 15 | Chargeoir à bois de Montgoutoux | Commune | 1 055 |
| 16 | Chargeoir à bois de L'adret de Barlet | Commune | 5 757 |
| 17 | Chargeoir à bois du col de Cochetle | Commune | 1 819 |
| 18 | Chargeoir à bois de l'Echat Sud | Commune | 2 840 |
| 19 | Chargeoir à bois de l'Echat Nord | Commune | 1 359 |
| 20 | Chargeoir à bois au Rapin | Commune | 3 843 |
| 21 | Chargeoir à bois au Chaboud | Commune | 948 |
| 22 | Chargeoir à bois du Mollard | Commune | 3 708 |
| 23 | Chargeoir à bois de Montehard | Commune | 117 |



- Liste des constructions patrimoniales protégées au titre de l'article L151-19
- 1 Tour Aquin
 - 2 Four à gâcher
 - 3 Porte du Pape
 - 4 Bâti Montgoutoux
 - 5 Bâti Montgoutoux
 - 6 Bâti Montgoutoux
 - 7 Bâti Montgoutoux
 - 8 Bâti Montgoutoux
 - 9 Bâti Montgoutoux
 - 10 Bâti Montgoutoux
 - 11 Bâti Montgoutoux
 - 12 Bâti Montgoutoux
 - 13 Bâti Montgoutoux
 - 14 Fontaine
 - 15 Fontaine
 - 16 Lavoir
 - 17 Croix de Mollard
 - 18 Fontaine
 - 19 Fontaine
 - 20 Lavoir
 - 21 Lavoir
 - 22 Lavoir
 - 23 Lavoir
 - 24 Lavoir
 - 25 Lavoir
 - 26 Fontaine
 - 27 Lavoir
 - 28 Croix
 - 29 Lavoir
 - 30 Lavoir
 - 31 Lavoir
 - 32 Lavoir
 - 33 Lavoir
 - 34 Moulin
 - 35 Moulin à huile de Sallies
 - 36 Croix
 - 37 Croix de Saint Gents
 - 38 Lavoir
 - 39 Croix
 - 40 Croix de Col du Poulet
 - 41 Table d'orientation n°1
 - 42 Table d'orientation n°2
 - 43 Four à gâcher de Corbe Bachel
 - 44 Croix du Reculet
 - 45 Four à gâcher croix de Reculet
 - 46 Cabane à mineurs
 - 47 Entrée de galerie de Cotombert
 - 48 Croix de Rochefort
 - 49 Entrée de mine
 - 50 Cité Vaugraine
 - 51 Village de l'Erme Vaugraine
 - 52 Ancienne chapelle Marie Thérèse
 - 53 Phéol
 - 54 Plan incliné de Champ Sappéy
 - 55 Wolle de stockage et de tri du minerais
 - 56 Wolle
 - 57 Port du Cibus
 - 58 Port du Tacot
 - 59
 - 60 Rafleur
 - 61 Rafleur
 - 62 Rafleur
 - 63 Rafleur
 - 64 Cabane à mineurs
 - 65 Ancienne maletière
 - 66 Rafleur
 - 67 Cabane à mineur
 - 68 Maison du Chaboud
 - 69 Table d'orientation
 - 70 Fontaine
 - 71 Cabane
 - 72 Lavoir